



SOMMAIRE DU MOIS D'OCTOBRE :

1. ACHETER UN APPAREIL RECONDITIONNE EN TOUTE TRANQUILLITE AVEC LA CNL.
2. FRAUDE AU VIREMENT OU FAUX RIB : QUE FAIRE ? AVEC CYBERMALVEILLANCE.GOUV.FR.
3. AUGMENTATION CACHEE DES PRIX, COMMENT DEJOUER LES PIEGES ? AVEC FAMILLES RURALES.
4. LES OBLIGATIONS DES BAILLEURS POUR LES LOCATIONS DE LOGEMENTS CLASSES F OU G AVEC LE CNAFAL
5. COMMENT CONSOMMER DURABLE A MOINDRE COUT ? AVEC LA DGCCRF

ACHETER UN APPAREIL RECONDITIONNE EN TOUTE TRANQUILLITE AVEC LA CNL

Date de publication : 25/09/2024 - Commerce/services



Est-ce une bonne idée d'acheter un téléphone reconditionné ?

Acheter un appareil reconditionné plutôt que neuf, est facteur d'économies et écologiquement responsable, mais il faut rester vigilant.

Un appareil reconditionné est un produit ayant déjà été vendu et ayant déjà été utilisé. Il a été retourné au vendeur, puis contrôlé, restauré et nettoyé par un professionnel, pour être remis sur le marché.

Avant d'acheter, que ce soit sur internet ou dans un magasin, en évitant les marchés, pour tout achat, lisez bien la description de l'appareil et posez-vous les bonnes questions.

- Tout d'abord, vérifiez s'il s'agit d'un reconditionneur connu.
- Vérifiez l'état du téléphone et renseignez-vous sur celui de la batterie et des accessoires livrés. Sont-ils neufs ou d'origine ? Vérifiez si le téléphone est vendu avec une garantie commerciale, et si oui quelle est son étendue ?

Sachez que l'utilisation du terme "reconditionné" est encadrée par le code de la consommation.

Un appareil reconditionné a subi des tests sur ses fonctionnalités pour vérifier qu'il répond aux exigences légales de sécurité et à l'usage auquel le consommateur peut légitimement s'attendre.

- Les mentions "état neuf", "comme neuf", ou encore "à neuf", ne peuvent être utilisées pour un produit qualifié de "produit reconditionné" ou accompagné de la mention "reconditionné".
- En cas de défauts, des recours sont possibles. Ces appareils sont en effet couverts par des garanties légales.

Ces garanties légales, de conformité et des vices cachés, couvrent les pannes, les dysfonctionnements et le caractère limité des performances du produit.

Le vendeur peut proposer une garantie commerciale, mais ce n'est pas obligatoire.

En cas de panne, vous pouvez invoquer la garantie légale de conformité dans les deux ans qui suivent votre achat. Vous êtes dispensé d'apporter la preuve que le défaut existait avant la vente, si celui-ci se manifeste la première année après l'achat.

Dans un premier temps, demandez la réparation ou le remplacement du téléphone défectueux. Si c'est impossible, vous pouvez alors demander la résolution de la vente : rendre le téléphone et vous faire rembourser.

Une garantie commerciale peut aussi trouver à s'appliquer, mais ce n'est pas obligatoire

FRAUDE AU VIREMENT OU FAUX RIB : QUE FAIRE ? AVEC CYBERMALVEILLANCE.GOUV.FR

Date de publication : 15/10/2024 - Internet/multimédia



Bonjour, j'ai entendu parler de la fraude au virement. Qu'est-ce que c'est, et que faire si on en est victime ?

Si, par exemple, vous recevez un mail de votre notaire ou d'un artisan avec lequel vous êtes en relation, et que celui-ci vous demande d'effectuer le règlement d'une facture dont vous devez vous acquitter par virement en utilisant le RIB joint, soyez très vigilant ! Derrière ce message se cache peut-être un escroc. Son but : détourner le virement en usurpant l'identité de votre créancier.

La fraude au virement ou au faux RIB est souvent liée au piratage d'un compte de messagerie. L'escroc va alors identifier une transaction imminente ou récurrente entre les 2 parties pour se faire virer l'argent sur son compte.

Alors, comment réagir face à ce type de demande ?

La première chose, si vous recevez ce type de message avec un RIB que vous n'avez jamais utilisé, c'est de contacter immédiatement le créancier sur son numéro habituel pour vous faire confirmer le numéro du RIB reçu.

Et s'il est trop tard, que l'on est déjà victime, comment réagir ?

Alertez immédiatement votre banque pour tenter de suspendre le virement ou demander le retour des fonds. De même, prévenez la personne dont l'identité a été usurpée, car il est fortement probable que l'un des comptes de sa messagerie ait été piraté.

Et que doit-on faire si au contraire, c'est l'un de mes comptes de messagerie qui a été piraté ?

Vérifiez les paramètres de votre messagerie pour vous assurer de l'absence de règle de redirection ou de filtrage, ou encore de connexions inconnues. Si c'est le cas, faites des captures d'écrans avant de les supprimer.

Et puis, changez immédiatement votre mot de passe, choisissez-en un solide.

Conservez bien l'ensemble des preuves en votre possession, comme l'email reçu, votre relevé de compte, la facture.

En effet, l'ensemble de ces éléments pourront vous servir à signaler les faits lors du dépôt de plainte à effectuer, soit au commissariat de police, soit à la brigade de gendarmerie, ou encore en l'adressant par écrit au Procureur de la République du tribunal judiciaire dont vous dépendez.

> Pour tout conseil ou besoin d'assistance, n'hésitez pas à vous rendre sur la plateforme [Cybermalveillance.gouv.fr](https://cybermalveillance.gouv.fr).

AUGMENTATION CACHEE DES PRIX, COMMENT DEJOUER LES PIEGES ? AVEC FAMILLES RURALES

Date de publication : 11/10/2024 - Commerce/services



Comment éviter de me faire avoir avec l'augmentation des prix en magasin ?

Avec l'inflation, les professionnels de l'alimentaire utilisent différentes stratégies pour faire paraître leurs produits moins chers ou pour gommer l'augmentation de leurs prix. Voici comment déjouer les pièges.

Dans les rayons, ne vous laissez pas influencer par les emballages.

Pour ne pas augmenter le prix affiché d'un produit, la première stratégie est de garder le même prix, mais de baisser la quantité vendue. Par exemple, si votre pot de confiture habituel était à 370 grammes, aujourd'hui, il peut n'en faire plus que 350. Ce type de baisse peut facilement vous échapper, car peu visible. En effet, si précédemment les grammages des paquets étaient normalisés, donc identiques pour toutes les marques, 125, 250, 500 grammes ou un kilo, aujourd'hui chacun peut fixer la quantité. Seule solution pour ne pas être leurré par l'emballage, comparer les marques selon leur prix au kilo ou au litre.

Les fabricants peuvent aussi réduire leur coût en abaissant la qualité.

Toujours pour une confiture, la quantité d'un ingrédient comme les fruits a pu diminuer et passer de 60 à 50 %. Le fabricant peut aussi choisir un fruit de moins bonne qualité ou d'une autre provenance.

Lisez bien les étiquettes pour choisir le meilleur rapport qualité/prix. Même quand vous avez l'habitude de choisir une marque, consultez régulièrement, le poids des produits et le pourcentage d'ingrédients essentiels comme les fruits dans la confiture. Ces informations sont obligatoires, dans certains cas l'origine aussi.

Cependant, depuis le 1^{er} juillet, les distributeurs ayant des magasins de plus de 400 m² ont l'obligation d'informer les consommateurs des produits concernés par cette pratique.

La mention "**pour ce produit, la quantité vendue est passée de X à Y et son prix au kilo, par exemple, a augmenté de tant de X % ou de X euros**" doit être affichée et attachée sur une étiquette ou placée à proximité du produit et avoir la même taille que le prix. Les valeurs X et Y sont exprimées en poids ou en volume. Elle concerne les denrées alimentaires et les produits vendus dans une quantité constante, comme les produits ménagers ou pour bébés de marques nationales ou distributeurs.

LES OBLIGATIONS DES BAILLEURS POUR LES LOCATIONS DE LOGEMENTS CLASSES F OU G AVEC LE CNAFAL

Date de publication : 13/09/2024 - Logement/immobilier



L'appartement que j'ai mis en location est classé G, dois-je m'inquiéter ?

Pour lutter contre le réchauffement climatique, améliorer le confort des locataires et réduire leurs factures en chauffage et eau chaude, **les logements classés G qualifiés de "passoires énergétiques" seront interdits à la location à compter du 1^{er} janvier 2025.**

Vous êtes propriétaire d'un logement classé F ou G actuellement en location ou vous comptez le proposer à la location, vous devrez suivre ce calendrier.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les nouveaux logements classés G+ ne peuvent plus être mis en location.

Pour les locations classées F et G en cours, en France métropolitaine, vous ne pouvez pas réviser le loyer de votre locataire, même si une clause de révision est prévue dans le bail. Cette mesure est applicable depuis le 1^{er} juillet 2024 en outre-mer.

Depuis cette date aussi, les seuils du DPE sont réactualisés pour les logements inférieurs à 40m², n'hésitez pas à en faire établir un nouveau.

Pour améliorer le classement DPE, vous devrez engager des travaux de rénovation par isolation ou remplacement des installations de chauffage.

Préférez engager les travaux avant le renouvellement du bail pour les locations nues et à la reconduction du bail pour les meublés. Si vous ne les engagez pas avant la reconduction, votre locataire peut vous en faire la demande par courrier recommandé. Sans réponse de votre part, dans un délai de 2 mois ou sans accord, il peut avoir recours à la Commission départementale de conciliation.

Sachez que le locataire devra vous en laisser l'accès à son logement durant les travaux.

Vous devrez l'informer de leur nature et des modalités d'exécution par une notification de travaux remise en main propre ou par lettre recommandée. Les travaux ne pourront être réalisés les samedis, dimanches et jours fériés, sans son accord exprès.

En cas de désaccord avec votre locataire, vous pourrez saisir le juge, votre locataire aussi. C'est le juge qui déterminera la nature des travaux à réaliser et le délai de leur exécution. Il peut aussi réduire le montant du loyer ou le suspendre, avec ou sans consignation, son paiement et la durée du bail jusqu'à l'exécution de ces travaux.

COMMENT CONSOMMER DURABLE A MOINDRE COUT ? AVEC LA DGCCRF

Date de publication : 20/09/2024 - Énergie/environnement



Comment consommer en réduisant mon impact sur l'environnement sans me ruiner ?

Aliments, vêtements ou encore électroménager... Nos achats du quotidien ont tous un impact environnemental.

Pour le réduire, voici quelques pratiques simples et à moindres coûts, dans la durée.

Tout d'abord, avant tout achat, prenez le temps d'**évaluer vos besoins**, puis lisez bien les étiquettes et informations sur les produits.

Par exemple, pour les produits d'entretien, quelques-uns suffisent, et ceux qui ont un impact réduit sur l'environnement, comme ceux qui portent l'Écolabel européen, ne sont pas toujours plus chers.

Pour l'électroménager, demandez-vous si vous pourrez **le réparer ou faire jouer la garantie ?**

Éviter de jeter votre appareil s'il peut encore durer.

Pour l'achat d'un lave-linge, d'un lave-vaisselle ou d'un réfrigérateur, préférez les produits qui ont une **consommation énergétique faible**. Consultez l'étiquette énergie, vous y trouverez sa consommation d'énergie et d'eau. Certains équipements peuvent moins consommer, donc revenir moins cher à l'usage. Et en plus, ils ne sont pas toujours plus chers.

Pour faire encore des économies, vous pouvez identifier **l'indice de réparabilité**.

L'indice de réparabilité est apposé sur le produit, un smartphone par exemple, ou sur son emballage. En magasin, il doit être affiché sur l'appareil ou à proximité. Sur Internet, il est indiqué dans la présentation de l'équipement à proximité du prix. Plus un produit est réparable, plus la note sur 10 sera élevée. Une fois l'achat effectué, suivez les conseils d'entretien de la notice. Allonger la durée d'usage de ses équipements multimédia et électroménager, permet de faire des économies significatives dans le temps.

Enfin, il existe des solutions alternatives à l'achat neuf.

Vous pouvez choisir d'acheter **un produit d'occasion** plutôt que neuf, comme des vêtements ou des appareils électroniques reconditionnés.

De plus en plus de professionnels, proposent aussi de la **location de matériel**, par exemple de bricolage ou de loisir, ou encore d'électronique avec des produits écoconçus.

Vous pouvez aussi **échanger des produits** ou tout simplement en **emprunter** entre voisins.

Enfin, pour réduire le gaspillage, et les déchets d'emballage, tout en faisant des économies, vous pouvez choisir d'**acheter en vrac** et ainsi acheter uniquement la quantité nécessaire. Notamment pour les produits alimentaires.

Ces réflexes sont écologiques, mais aussi économiques.

QUE FAIRE EN CAS DE LITIGE :

Rapprochez-vous de votre association de consommateur

AFOC ANTENNE DE PAU,

Par tél. 06/99/00/50/08 ou par mail : afoc64pau@gmail.com

L'AFOC accompagne ses adhérents.

Rédacteur : Frédéric Couture

ATTENTION CHANGEMENT ADRESSE AU 6 MAI 2024

2 RUE LOUIS BLANC 64000 PAU (ANCIEN BATIMENT LABAT)